

# CAISSE DE PENSIONS DU CERN

**Déclaration sur les Principes de Placement**



# SOMMAIRE

---

Objet et champ d'application	3
Démarche de placement	3
Objectif pour le rendement des placements	3
Stratégie de placement	4
Mesure du risque et limite de risque	4
Allocation stratégique des actifs	4
Écarts par rapport à l'allocation stratégique des actifs	4
Rôles respectifs du conseil d'administration de la caisse de pensions, du comité de placement, de l'administrateur et du responsable des placements dans le processus de placement	5
Placements autorisés	5
Frais	5
Démarche d'investissement responsable	6
Surveillance indépendante du risque	6
Prise en compte du passif	6
Conservation des actifs	6
Rapport indépendant sur la performance	6
Déontologie	6
Accès au document et révision de celui-ci	6
Annexe – Politique de la Caisse relative aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)	7

# OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

---

La Déclaration sur les principes de placement (ci-après la « Déclaration ») a pour objet de définir les principes régissant le processus de gestion des actifs de la Caisse de pensions du CERN (ci-après la « Caisse »).

Les processus de placement de la Caisse, qui s'appuient sur les dispositions du présent document, sont détaillés dans un document distinct, les « Lignes directrices relatives aux placements ».  
(Les lignes directrices relatives aux placements sont destinées à l'usage interne de la Caisse).

## DÉMARCHE DE PLACEMENT

---

La Caisse s'efforce d'optimiser les rendements tout en demeurant au-dessous d'un niveau de risque considéré comme le niveau maximum de risque admissible. Le niveau maximum de risque admissible est dénommé « limite de risque ».

## OBJECTIF POUR LE RENDEMENT DES PLACEMENTS

---

L'objectif pour le rendement des placements de la Caisse est d'atteindre ou de dépasser le taux d'actualisation actuariel de meilleure estimation après adaptation pour tenir compte du taux d'inflation à Genève à long terme<sup>1</sup>. L'atteignabilité de l'objectif de rendement fait l'objet d'un examen dans le contexte d'une étude sur le long terme des actifs, effectuée selon une cadence triennale, ou plus fréquemment si nécessaire.

La performance de la Caisse par rapport à son objectif de rendement est mesurée sur une perspective pluriannuelle, généralement quinquennale.

<sup>1</sup> Les hypothèses de meilleure estimation sont utilisées dans les études actuarielles périodiques de la Caisse. Il s'agit des hypothèses les plus susceptibles de se vérifier en pratique, à savoir que, pour chaque hypothèse, la probabilité que les résultats réels soient plus favorables que les résultats attendus est de 50 %, et la probabilité que les résultats réels soient moins favorables que les résultats attendus est de 50 % également. Dans l'ensemble, la probabilité d'enregistrer des gains actuariels devrait être égale à la probabilité d'enregistrer des pertes actuarielles dans les années à venir.

# STRATÉGIE DE PLACEMENT

## MESURE DU RISQUE ET LIMITE DE RISQUE

La « mesure du risque » est la valeur qui détermine le processus de gestion de risque. Elle est utilisée pour évaluer quantitativement le risque de la Caisse et pour exprimer une limite de risque qui servira de point de comparaison pour le risque de la Caisse. Étant donné la prise en compte des événements extrêmes, la Caisse opte pour une Valeur à risque conditionnelle (CVaR) de 5 % sur la répartition des rendements des actifs. La valeur à risque conditionnelle est également appelée « perte attendue », « valeur à risque moyenne » ou « risque de perte extrême ».

La « limite de risque » est déterminée compte tenu, entre autres paramètres, de l'objectif de rendement, du passif de la Caisse, de son niveau de capitalisation, des hypothèses relatives aux flux de trésorerie futurs, des conditions de marché, de l'inflation et des cycles conjoncturels, ainsi que de toute autre hypothèse pertinente, y compris les hypothèses utilisées dans l'étude actuarielle périodique la plus récente.

La limite de risque est examinée chaque année, ou plus fréquemment si nécessaire.

## ALLOCATION STRATÉGIQUE DES ACTIFS

On entend par « allocation des actifs » la façon dont les actifs de la Caisse sont répartis entre différentes classes d'actifs.

L'« allocation stratégique des actifs » (ci-après dénommée « allocation stratégique ») est l'allocation de référence de la Caisse ; elle est compatible avec l'objectif de rendement et la limite de risque. L'allocation stratégique est déterminée sur la base de projections relatives au risque et au rendement ainsi que des besoins de trésorerie de la Caisse. Elle fait l'objet d'un examen chaque année, ou plus fréquemment si nécessaire.

Dans la mise en application de l'allocation stratégique, la Caisse tient compte de l'existence d'opportunités de placement adéquates ainsi que des conditions de liquidité.

## ÉCARTS PAR RAPPORT À L'ALLOCATION STRATÉGIQUE DES ACTIFS

Il est possible que l'allocation des actifs de la Caisse s'écarte de l'allocation stratégique du fait de mouvements des marchés. Dans ce cas, la décision de réaligner l'allocation sur l'allocation stratégique dépendra des prévisions à court terme sur les marchés et des conditions de liquidité.

Les écarts tactiques (c'est-à-dire les écarts intentionnels justifiés par des prévisions à court terme sur les marchés et visant à réduire le risque pour le portefeuille ou à obtenir un rendement supérieur) sont autorisés pour autant que la Caisse reste toujours dans le cadre de la limite de risque.

# RÔLES RESPECTIFS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DE PENSIONS, DU COMITÉ DE PLACEMENT, DE L'ADMINISTRATEUR ET DU RESPONSABLE DES PLACEMENTS DANS LE PROCESSUS DE PLACEMENT

Le Conseil d'administration de la Caisse de pensions approuve :

- la Déclaration sur les principes de placement ;
- les lignes directrices relatives aux placements ;
- la mesure du risque ;
- la limite de risque ;
- l'allocation stratégique des actifs.

Le Comité de placement de la Caisse de pensions recommande au Conseil d'administration de la Caisse de pensions, sur la proposition de l'Administrateur de la Caisse de pensions, les éléments suivants, établis par le responsable des placements en tant que chef du groupe Placements :

- la Déclaration sur les principes de placement ;
- les lignes directrices relatives aux placements ;
- la mesure du risque ;
- la limite de risque ;
- l'allocation stratégique des actifs.

Sous la supervision de l'Administrateur de la Caisse de pensions, le responsable des placements est chargé de la mise en œuvre au jour le jour du processus de gestion des actifs de la Caisse. À ce titre, le responsable des placements met en œuvre l'allocation stratégique des actifs et décide des écarts tactiques par rapport à celle-ci.

La limite de risque et l'allocation stratégique des actifs sont approuvées chaque année.

## PLACEMENTS AUTORISÉS

Les placements peuvent être réalisés directement (en étant gérés en interne) ou indirectement (c'est-à-dire par l'intermédiaire de fonds de placement ou de mandats de gestion), dans des actifs classiques ou des dérivés.

La liste des placements autorisés et les éventuelles restrictions en matière de placement figurent dans les lignes directrices relatives aux placements.

## FRAIS

La Caisse s'efforce de réduire autant que possible les frais de gestion et d'administration des placements, tout en tenant compte de l'importance de structures incitatives adéquates pour la performance de la Caisse.

Ces structures incitatives sont conçues de façon à réaliser un équilibre optimal entre les intérêts de la Caisse et ceux des gestionnaires concernés.

# DÉMARCHE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

---

La Caisse a établi une politique qui reconnaît la pertinence des facteurs de valeur environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) pour sa capacité à remplir ses obligations fiduciaires. Cette politique est énoncée dans l'annexe du présent document.

## SURVEILLANCE INDÉPENDANTE DU RISQUE

---

Le risque de la Caisse est calculé par un spécialiste du risque indépendant, lequel présente un rapport chaque mois, afin que la conformité avec la limite de risque puisse être surveillée. De plus, un processus de surveillance continue du risque est mis en place. La procédure à suivre dans le cas d'un risque de la Caisse qui serait supérieur à la limite de risque est définie dans les lignes directrices relatives aux placements.

## PRISE EN COMPTE DU PASSIF

---

Les éléments relatifs au passif utilisés pour l'allocation stratégique des actifs et pour la modélisation du risque doivent être conformes aux résultats de l'étude actuarielle périodique la plus récente effectuée par l'actuaire de la Caisse.

## CONSERVATION DES ACTIFS

---

La conservation des actifs de la Caisse relève du ou des dépositaires nommés par le Conseil d'administration de la Caisse de pensions sur la proposition du Comité de placement.

## RAPPORT INDÉPENDANT SUR LA PERFORMANCE

---

La performance des placements de la Caisse fait l'objet d'un rapport produit par un prestataire indépendant. La méthode de mesure de la performance est définie dans les lignes directrices relatives aux placements.

## DÉONTOLOGIE

---

Les membres du Conseil d'administration de la Caisse de pensions, du Comité de placement et de l'Unité de gestion de la Caisse de pensions, de même que les prestataires de services participant au processus de placement de la Caisse, doivent se conformer au Code de déontologie de la Caisse (annexe D des Statuts de la Caisse).

## ACCÈS AU DOCUMENT ET RÉVISION DE CELUI-CI

---

La Déclaration est un document public. Elle fait l'objet chaque année d'un examen par le Comité de placement et, si nécessaire, d'une mise à jour par le Conseil d'administration de la Caisse de pensions sur la proposition du Comité de placement.



# ANNEXE – POLITIQUE DE LA CAISSE RELATIVE AUX FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG)

La Caisse reconnaît la pertinence des facteurs de valeur environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) pour sa capacité à remplir ses obligations fiduciaires.

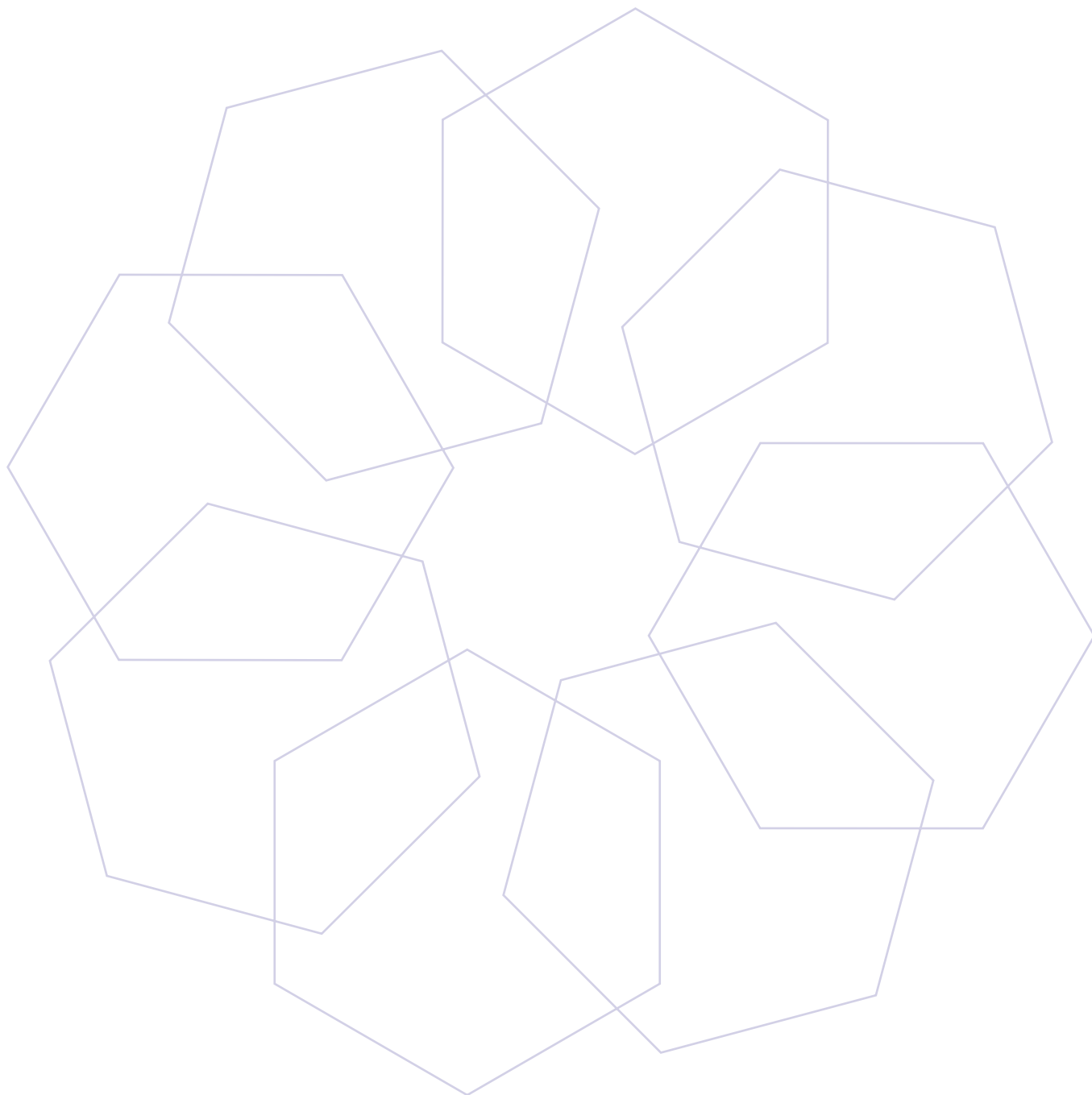
La Caisse réalise ses objectifs de placement en tenant compte des risques et des opportunités sur les plans environnemental, social et de gouvernance, selon quatre axes, énumérés ci-après :

1. **Gérer les risques et les opportunités liés au climat** dans le cadre du Groupe de travail sur l'information financière relative au climat (Task-Force on Climate Related Financial Disclosure - TCFD). On s'attend à ce que le changement climatique, en particulier, soit une source d'augmentation des risques physiques (p. ex. événements climatiques) et transitionnels (p. ex. obligations réglementaires plus strictes, risques juridiques, délaissement d'actifs, troubles sociaux).
2. **Élaborer un cadre favorisant l'engagement des gestionnaires d'actifs**, qui encourage la bonne gouvernance, la prise en compte des facteurs sociaux et des facteurs de valeur, la gestion des risques liés au climat et la publication d'informations liées aux facteurs ESG.
3. **Adopter des pratiques d'actionnariat responsables**, principalement par l'engagement collectif et le vote par procuration. Si le désinvestissement peut se traduire pour une entreprise par une augmentation du coût du capital, et inciter au changement, il est admis que l'engagement peut permettre de parvenir aux mêmes résultats sur les plans environnemental, social et de gouvernance, tout en offrant des retours financiers aux investisseurs.
4. **Effectuer régulièrement des analyses du marché afin de se tenir au courant des bonnes pratiques et des tendances réglementaires au niveau mondial.**

**Au-delà de ses activités de placement, la Caisse s'engage à maintenir une gouvernance forte et à mener ses opérations de manière durable.**

L'Unité de gestion de la Caisse de pensions, le Conseil d'administration de la Caisse de pensions et ses comités adhèrent aux initiatives et politiques relatives aux facteurs ESG adoptées à l'échelle du CERN, notamment en matière de déontologie, de missions et de réunions, de gestion des déchets, ainsi que d'inclusion et de diversité des employés.

Si la Caisse considère les facteurs ESG comme un moteur essentiel de la stabilité du cours des actions et de la performance des investissements à long terme, elle reconnaît un certain nombre de difficultés de mise en œuvre, telles que la qualité inégale des données des fournisseurs, le caractère incomplet des informations communiquées par les entreprises et la difficulté de modéliser les résultats futurs liés aux facteurs ESG sur la base de modèles historiques.



**CERN**  
**CH-1211 Genève Suisse**  
Caisse de pensions  
<https://pensionfund.cern.ch/fr>

Copyright 2022

